

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 914-2023-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

RUE DES CHARMILLES

N° 75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,
Vu la demande formulée par M. et Mme _____, relative à un immeuble situé rue des Charmilles à Mâcon,
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant que, rue des Charmilles, la numérotation séquentielle est en vigueur avec comme point d'origine son intersection avec la rue du Doyenné,
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,
Considérant enfin la localisation de l'immeuble de M. et Mme _____ et la matérialisation de son accès principal sur la voie,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Rue des Charmilles, il est prescrit la numérotation suivante :

- le n° 75 correspond à un immeuble à usage d'habitation (maison individuelle) propriété de M. et Mme _____ (parcelles cadastrales AI11, AI13, AI205, AI207, AI208, AI513, AI516, AI517, AI580, AI582 et AI583).

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par les demandeurs.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux demandeurs,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Mâcon, le **29 NOV. 2023**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT



Certifié avoir été enregistré

29 NOV. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire